

Date de l'annonce publique de la séance : 6 mars 2024

Date de la convocation des conseillers : 6 mars 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: néant.

N° 09/24	PAP « 40-42 Avenue Lamort-Velter » : vote
-----------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 40-42 Avenue Lamort-Velter » dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils « Luxplan » pour le compte l'entreprise de construction et de développement immobilier « Félix Giorgetti sàrl » ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 30,8 ares est situé en « zone d'habitation 1.A » et que le projet vise l'aménagement de 5 lots destinés à la construction de 5 maisons unifamiliales dont 1 isolée et 4 jumelées ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 21,43% du terrain brut à la commune correspondant à une surface d'environ 5,84 ares ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 26 juillet au 25 août 2023 inclus

Considérant que Madame et Monsieur Krier-Gül de Remich ont formulé une objection à l'encontre du projet en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 11 août 2023 (réf. n°19709/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

énonce

la recevabilité et le bien-fondé partiel de la réclamation formulée par Madame et Monsieur Krier-Gül de Remich en date du 25 août 2023.

vote unanimement

- 1) le projet PAP « Avenue Lamort-Velter » dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils « Luxplan » pour le compte l'entreprise de construction et de développement immobilier « Félix Giorgetti sàrl » et visant l'aménagement de 5 lots destinés à la construction de 5 maisons unifamiliales dont 1 isolée et 4 jumelées. Il comporte une partie écrite de 23 pages, un rapport justificatif de 67 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

2) de renoncer au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 14 mars 2024

Le bourgmestre,



La secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 13 mars 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « Avenue Lamort-Velter », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} juillet 2024, réf. 19709/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 12 juillet 2024

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

